

Robert CASADEBAIG

Maire de Laruns

Président de l'Association Ossau et Aspe : vallées de liberté

Francis COUROUAU

*Représentant personnel du Président du
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
Conseiller Général d'Arudy
Président de la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau*

Jean LASSALLE

*Député des Pyrénées-Atlantiques
Représentant du Conseil Général des
Pyrénées-Atlantiques*

OLORON SAINTE MARIE, le 10 Août 2009

Monsieur Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées
Rue du IV Septembre

65000 TARBES

Monsieur le Directeur,

Monsieur le Président du Conseil Général a bien voulu nous faire parvenir copie de votre courrier recommandé avec accusé de réception daté du 16 juillet 2009 faisant état et accompagnant l'arrêté du 15 juillet portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Nous avons pu constater par ailleurs que chacun des membres recevaient, à des dates différentes et sur des adresses variables, le même courrier avec le même arrêté. Surpris à plusieurs titres par une telle démarche sur un dossier aussi sensible, il nous serait agréable d'avoir votre réponse sur les questions suivantes :

- L'arrêté dont vous faites part aurait été pris le 15 juillet par Monsieur le Ministre. Nous l'avons effectivement reçu, pour quelques uns d'entre nous, par courrier électronique ce jour même. Nous précisons volontairement ce point car il pourrait être de nature à lever l'inquiétude que vous exprimez à Monsieur le Président du Conseil Général quant à une « défaillance électronique éventuelle ». Ce n'est donc pas tellement le bon fonctionnement du courrier électronique qui nous préoccupe mais plutôt les faits suivants : l'arrêté de Monsieur le Ministre du 15 juillet prend en compte la démission des 3 maires élus et représentants officiellement les maires des vallées d'Aspe et d'Ossau en les gratifiant d'un « à nommer ultérieurement » dont chacun appréciera la portée démocratique, légale et républicaine à l'égard de la représentation des Maires des vallées d'Aspe et d'Ossau, les deux vallées concernées par le Parc National dans les Pyrénées-Atlantiques. Cette terminologie démontre le peu d'importance accordée aux communes et à leurs représentants, pourtant considérées selon le nouveau vocabulaire officiel du Parc comme les piliers du nouveau Parc National des Pyrénées.

.../...

Mais l'affaire est malheureusement plus grave encore en relevant l'expression « à nommer ultérieurement » alors que ces 3 maires ont fait l'objet conformément à l'application de votre décret en date du 15 avril 2009 d'une élection en bonne et due forme à la Sous-préfecture d'Oloron. Nomination, élection sont deux termes dont la confusion donne une idée malheureusement assez révélatrice de l'état de notre démocratie.

- Vous écrivez encore « cet arrêté entre en vigueur à compter du présent envoi qui tient lieu de notification aux administrateurs ... ». Au-delà de la formulation pour le moins singulière, nous sommes obligés de relever que votre courrier n'est pas daté du 15 mais du 16 juillet. Or ce même 16 juillet, nous vous informions officiellement par courrier, par courriel et par lettre recommandée de nos trois démissions respectives, intervenues précisément le 15. La non prise en compte de cette donnée constitue pour nous une inquiétante énigme.

- Le peu de droit que nous avons en mémoire dans nos contrées pyrénéennes, tellement éloignées de la capitale, accrédite l'idée qu'un arrêté ministériel ne devient officiel qu'à compter de sa publication sur le Journal Officiel. Comme nous ne sommes pas saisis par la même inquiétude que vous à propos d'une « défaillance électronique éventuelle », c'est bien volontiers que nous nous sommes servi de cet outil pour rechercher ladite publication. Or, le 15 juillet il n'y avait pas de publication du Journal Officiel et depuis nous n'en avons toujours pas trouvé trace. Il est vrai par contre que nous l'avons retrouvée en date du 15 juillet sur votre site. C'est la raison pour laquelle nous nous interrogeons sur le fait de savoir si le Journal Officiel reste bien l'organe fondant le socle en marbre de l'information et des publications de notre Etat. Si la réponse est oui, pourriez-vous nous indiquer Monsieur le Directeur, quand aura lieu cette publication ?

- Notre perplexité au vu de ces premiers éléments s'est malheureusement renforcée un peu plus encore lorsque nous avons essayé de savoir par qui, sur quel critère, sur quel principe démocratique, sur quelle réminiscence éventuelle du droit ancien, et grâce à qui, Monsieur Marc Léo pouvait bien figurer comme représentant « des habitants du Parc » au titre des Hautes-Pyrénées. Nous attendons bien entendu avec impatience et pour ne rien vous cacher un brin de curiosité la réponse éclairée que vous ne manquerez pas de nous apporter.

- Le plus grave à nos yeux réside dans l'esprit de désunion que vous avez instillé et que vous continuez à développer au niveau des populations et des élus des vallées pyrénéennes. Comme toujours, cette attitude ne restera malheureusement pas sans lendemain et sera bien difficile à cicatrifier le moment venu. Nous pensons pour notre part que votre devoir et celui de l'Etat étaient par-dessus tout de rassembler et de réunir. Hélas.....

En conclusion, il ne semble pas inutile, au vu des épisodes pour le moins rocambolesques que nous venons de vivre et relatifs à l'installation du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées renvoyée à deux reprises déjà, que vous nous confirmiez que vous prenez cette affaire vraiment au sérieux et dans l'esprit de notre si chère République à tous. Nous serions confortés par le fait de savoir que ces diverses démarches sont animées par l'unique respect des règles et des fondements démocratiques de notre pays, ne fût-ce que pour la désignation de l'habitant du Parc National des Pyrénées dont la seule détermination pourrait constituer la base d'un très intéressant débat sur nos fondements républicains.

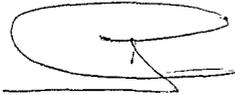
Sachant la volonté inébranlable de l'Etat au plus haut niveau et de l'Administration de faire de cette démarche et du débat qu'elle est censée engager un modèle de transparence et de démocratie, vous comprendrez qu'en attendant vos réponses, nous soyons pour le moins troublés par ce que semble présager votre courrier. Il ne nous laisserait que la très aléatoire décision que pourrait prendre le Tribunal administratif dans ce contexte de confusion totale.

Mais la rumeur qui enfle dans nos vallées, selon laquelle vous vous apprêteriez le 8 septembre prochain à installer le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées éclairerait de manière inquiétante l'objectif recherché par votre courrier. Comme nous craignons au moins autant la rumeur « que le dysfonctionnement du courrier électronique », nous attendons avec gravité, un démenti, ce coup-ci sans équivoque. Si tel ne devait pas être le cas, vous imaginez facilement la crédibilité que tout un chacun, serait à même de prêter à la légalité et à la légitimité de cette mise en place.

En tout cas, il nous semble que vous éviteriez difficilement le soupçon d'avoir mis en place le conseil d'administration du Parc National des Hautes-Pyrénées avec quelques appendices résiduels sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Nous savons pouvoir compter sur vous pour lever le terrible doute. C'est la raison pour laquelle et afin qu'il ne puisse subsister la moindre ambiguïté, nous vous adressons la présente avant toute éventuelle convocation du conseil d'administration par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception

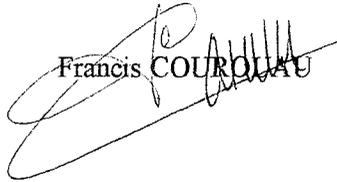
Nous vous assurons, Monsieur le Directeur, de nos sentiments les meilleurs.

Robert CASADEBAIG

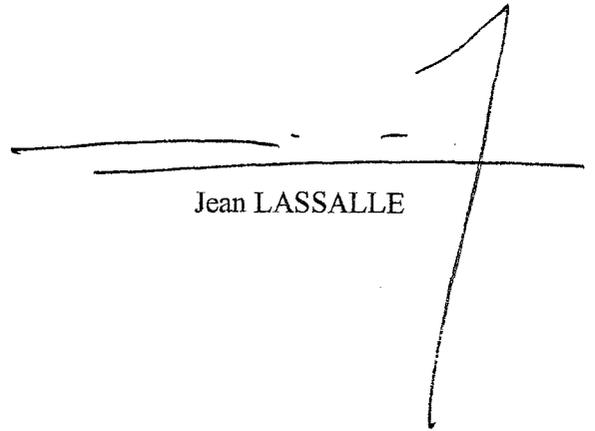


Monsieur
le Directeur

Francis COUROU



Jean LASSALLE



Pièce jointe : Copie du courrier que vous avez adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques